



Calcul de pension alimentaire

Par **retiefgoosen**, le **13/09/2010** à **11:05**

Bonjour, ma femme n'a plus son fils à charge depuis le 1/7/2010. Elle avait une pension de 750 euros pour lui. Depuis il est à la charge de son père. La pension n'est donc plus versée. Par contre j'aimerais savoir si mon épouse doit à son tour verser une pension, sachant qu'elle a un revenu mensuel de 686 euros et son ex mari est médecin et a lui un revenu d'environ 12 000 euros . Est ce que mon revenu intervient également dans ce cas ? merci pour vos réponses.

Par **mimi493**, le **13/09/2010** à **14:29**

Une pension DOIT être versée si un jugement dit qu'elle doit l'être. Chaque parent doit contribuer en fonction de ses moyens à l'entretien de l'enfant, donc oui, elle pourrait être condamnée à verser une pension alimentaire (même si ce n'est que 50 euros) Vos revenus entreront en ligne de compte pour déterminer sa quote-part dans les charges du foyer.

Par **retiefgoosen**, le **13/09/2010** à **15:30**

Donc si elle gagne 686 euros par mois, et qu'en plus elle doit participer aux charges communes, j'ai du mal à voir ce qu'il peut lui rester pour verser une pension alimentaire à son fils alors que son mari gagne 12000 euros par mois. Quelque part ça voudrait dire en quelque sorte que c'est moi qui verse une pension à son fils. Je ne suis pas d'accord.

Par **mimi493**, le **13/09/2010** à **17:11**

1) le juge décidera du montant
2) quand on se met en couple avec une personne qui a des enfants, on assume.